



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 17125

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la préparation du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC). Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce schéma pour la France et plus particulièrement ce qui concerne la préparation des programmes opérationnels qui y seraient prévus.

Texte de la réponse

1. Décidée en 1993 par les ministres européens en charge de l'aménagement du territoire afin de disposer d'un cadre de référence commun en matière de politique territoriale, l'élaboration du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) est aujourd'hui très avancée. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un document stratégique, indicatif et non contraignant, mettant l'accent sur une approche globale du développement équilibré et durable de l'espace européen. Notre pays a souscrit à l'idée de mieux coordonner, autour d'une conception commune de l'aménagement du territoire, les politiques gouvernementales et les politiques communautaires qui contribuent au développement du territoire, telles que celles relatives aux fonds structurels, aux réseaux transeuropéens ou encore à la politique agricole commune. Cette démarche s'inscrit bien sûr dans le strict respect des compétences nationales des Etats en matière d'aménagement du territoire. 2. C'est ainsi que, lors de leur réunion tenue à Noordwijk en juin 1997, les ministres ont adopté, en collaboration avec la commission européenne, un projet officiel de SDEC. Ce document s'articule autour de quatre parties : la première, introductive, détaille le statut et les enjeux du SDEC ; la seconde dresse un constat des formes et faiblesses de l'espace européen et évalue l'impact spatial des politiques communautaires ; la troisième est consacrée aux objectifs et options politiques pour le territoire européen, et présente les priorités correspondant aux trois objectifs d'aménagement du territoire : un système urbain plus équilibré et une nouvelle relation ville-campagne ; la parité d'accès aux infrastructures et à la connaissance ; une gestion prudente et le développement du patrimoine naturel et culturel ; la quatrième évoque sa mise en oeuvre. 3. Parallèlement, il a été convenu de procéder à un débat public sur ce travail, au plan régional, national, transnational et européen. En France, le Gouvernement a lancé ce débat qui doit se dérouler jusqu'à la fin de l'année. Il doit permettre de préciser les orientations politiques et les perspectives de mise en oeuvre du SDEC. Les modalités ont été arrêtées lors de la tenue du Comité national d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre dernier : au niveau national, une consultation pour avis du Comité national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT), au sein duquel un groupe de travail spécifique est en cours de constitution, ainsi que des départements ministériels concernés et des principales associations de collectivités locales ; au niveau régional, une consultation pour avis sous l'autorité des préfets de région des administrations déconcentrées, des élus locaux, des socioprofessionnels et des principales associations concernées par l'aménagement du territoire ; au niveau transnational, la participation à des forums organisés par la commission européenne sur des thèmes relatifs au SDEC auxquels les ministres pourraient se joindre. C'est dans ce cadre que notre pays a organisé un forum à Lille, en juin 1998, consacré aux systèmes urbains et au développement durable. 4. Les ministres de l'aménagement du territoire ont eu l'occasion, lors de leur réunion tenue à Glasgow le 8 juin dernier, de

reprendre la rédaction du projet de SDEC. Ils en ont avalisé une nouvelle version et ont parallèlement pris acte d'une contribution de la présidence britannique en matière urbaine, qui établit le principe d'échange « de bonnes pratiques » entre Etats membres et formule un certain nombre de suggestions sur les thèmes de la régénération urbaine, de la gestion des centres-ville et de la participation directe des habitants. Les ministres sont appelés à poursuivre ces travaux, l'objectif étant d'aboutir, à l'issue des consultations régionales et transnationales qui permettront de compléter et d'améliorer ce projet, à un document final qui devrait être adopté sous présidence allemande de l'Union européenne, au cours du premier semestre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17125

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3937

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4785